



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 7956

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui donner des indications sur le nombre de recours en excès de pouvoir exercés contre les actes pris par ses services en 2005 et 2006. Il souhaite également connaître le nombre d'actes effectivement annulés par les juridictions administratives ainsi que le coût généré par ces contentieux.

Texte de la réponse

Un recensement des affaires contentieuses enregistrées par le ministère chargé de la santé au cours des années 2005 et 2006 permet d'apporter les précisions suivantes en matière de contentieux non indemnitaire. En 2005, 850 recours pour excès de pouvoir ont été dirigés contre les services centraux et déconcentrés du ministère chargé de la santé. Sur un total de 625 décisions de justice rendues au cours de la même année, on compte 214 décisions défavorables à l'État. En 2006, 773 recours pour excès de pouvoir ont été enregistrés. Ont été prononcées 508 décisions dont 174 décisions défavorables à l'État. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec la production normative de l'ensemble des services centraux et déconcentrés du ministère chargé de la santé estimée à environ 10 000 actes de toute nature par an (ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, décisions individuelles des services centraux et déconcentrés et des agences régionales de l'hospitalisation). Le coût généré par le contentieux de la légalité des actes administratifs est en revanche plus difficile à établir dans la mesure où il n'est pas isolé au sein des dépenses globales de contentieux du ministère. C'est le cas, notamment, des contentieux en illégalité formés par les agents de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière dans lesquels, conformément à la jurisprudence « Deberles », les annulations prononcées par le juge entraînent reconstitution de carrière et paiement d'indemnités compensatoires. En tout état de cause, seule une partie des annulations prononcées par le juge administratif donne lieu au versement de frais de procédure à la partie gagnante : 100 décisions sur 214 annulations en 2005 et 71 décisions sur 174 annulations pour l'année 2006 ont condamné l'État au paiement de frais de procédure. Le total de ces frais, tous contentieux confondus, s'est établi à 354 118,26 EUR en 2005 et 280 429,50 EUR en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7956

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6471

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4257